

CONVENTION SERVICE D'AIDE-MENAGERE

APPA asbl • Assistance Personnalisée aux Personnes en recherche d'Autonomie

IDENTIFICATION DE L'ASBL

APPA asbl (Assistance Personnalisée aux Personnes en recherche d'Autonomie)

56/0/9 Rue de la Station

7060 Soignies

067 84 30 42

contact.appa@asbl-mmi.be

Numéro d'entreprise : 0434437363

IDENTIFICATION DE LA DIRECTION

François GOMEZ, Directeur Général

Ana DA COSTA DIAS, Directrice

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE

Entre

D'une part :

L'asbl APPA
56/0/9 Rue de la Station
7060 Soignies

Représenté par : Monsieur François GOMEZ, Directeur Général
Madame Ana DA COSTA DIAS, Directrice
Madame Marine ANTOINE, Assistante sociale

Et d'autre part : « L'utilisateur »

Madame/Monsieur (à compléter) :

Adresse (à compléter) :

Tél (à compléter) :

Mail (à compléter) :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. GENERALITES

L'asbl APPA s'engage à fournir une aide au domicile de l'utilisateur sous forme d'activités ménagères qui peuvent comprendre :

- Le nettoyage du domicile
- La lessive et le repassage
- Les petits travaux de couture

Exclusions :

- Jardiner, couper le gazon
- Nettoyage en extérieur en cas de conditions climatiques difficiles
- Nettoyage des gouttières
- Travaux de peinture, tapisser
- Garde d'enfants
- ...

La liste ci-dessus est donnée à titre d'exemple ; elle est donc non-exhaustive. Un « guide d'accueil » plus détaillé sera donné lors de la première visite à domicile de l'assistante sociale.

Les travailleurs ne peuvent ni être un parent ou un allié jusqu'au deuxième degré de l'utilisateur ou d'un membre de sa famille, ni avoir le même domicile que l'utilisateur.

Lorsque le candidat proposé est dans l'une de ces situations, l'utilisateur le communique au responsable de l'asbl.

2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour :

- o Une durée déterminée du / / au / / (à compléter)
- o Une durée indéterminée débutant le / / (à compléter)

La présente convention peut, quelle que soit sa durée, être résiliée par les deux parties par lettre recommandée, par contact téléphonique, par courriel moyennant le respect d'un **préavis d'un mois**. Lorsqu'une des parties contractantes ne respecte pas ses obligations, la convention peut, selon le cas, être suspendue ou résiliée.

3. MODALITES DES PRESTATIONS

Les horaires et les jours de prestation seront définis au préalable entre l'ASBL APPA et l'utilisateur.

Jour :
Fréquence:
Nom de l'aide-ménagère :

L'asbl APPA et l'utilisateur s'engagent à respecter l'horaire convenu lors de la présente convention. Si un changement d'horaire s'avère nécessaire, l'utilisateur préviendra le bureau.

4. MODALITES EN CAS D'ABSENCE

Modalités prévues en cas d'absence de l'utilisateur

En cas d'empêchement prévisible de l'utilisateur, celui-ci préviendra le bureau via un moyen de communication raisonnable **au moins 5 jours ouvrables** avant une éventuelle annulation.

En cas de non-respect de cette clause, l'asbl APPA se réserve le droit de lui demander le paiement des prestations qui devaient avoir lieu.

Modalités prévues en cas d'absence du travailleur

L'asbl APPA mettra tout en œuvre pour pourvoir au remplacement mais le remplacement ne peut pas être garanti. En cas de remplacement, il peut y avoir des modifications dans les heures de travail et/ou la date.

5. MISE A DISPOSITION DU MATERIEL, HYGIENE ET SECURITE

L'utilisateur met à disposition le matériel adéquat qui est indispensable à l'exercice des prestations (référence au « guide d'accueil » remis lors du passage de l'assistante sociale).

L'utilisateur garantit le bon état et le fonctionnement du matériel qu'il met à disposition et passe en revue avec le travailleur, avant que celui-ci ne commence ses activités, les éventuels dangers qu'ils présentent. L'utilisateur ne peut obliger le travailleur à utiliser des solvants ou des produits non étiquetés.

Si certains meubles nécessitent un entretien particulier (meubles laqués...), l'utilisateur fournira au préalable les directives adéquates.

L'utilisateur, en tant que personne normalement prévoyante, s'engage à ne faire effectuer en aucun cas des activités autres que l'aide à domicile de nature ménagère par le travailleur.

L'utilisateur, s'engage à ne faire effectuer en aucun cas par le travailleur des tâches dangereuses, insalubres ou inadaptées, par exemple des travaux de nettoyage à l'extérieur en cas de pluie, neige et froid, ou lorsque la température est trop élevée ... Les caves, les greniers et le travail en hauteur peuvent présenter des dangers.

L'utilisateur, s'engage à faire travailler le travailleur dans des conditions hygiéniques. Lorsque des situations contraires à l'hygiène se présentent à plusieurs reprises, il est mis fin à l'aide. L'utilisateur doit avertir l'asbl APPA lors de l'apparition de maladies très contagieuses présentant un danger de contamination pour le travailleur, par exemple la grippe, la rubéole, la varicelle, la mononucléose, la méningite, l'hépatite virale, le COVID ...

L'utilisateur s'engage à prévenir le service de la présence d'animaux au sein de l'habitation.

6. MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement se fait par facture mensuelle.

Après **3 mois de prestations impayées**, APPA-TS se réserve le droit d'envoyer des rappels de paiement et de suspendre les prestations à votre domicile.

7. ASSURANCES

L'asbl APPA est responsable, dans les limites de l'assurance accidents du travail, des indemnités légalement dues au cas où le travailleur est victime d'un accident du travail ou d'un accident sur le chemin du travail.

L'asbl APPA souscrit une police d'assurance pour les dommages causés à l'utilisateur. En cas de sinistre, l'utilisateur doit immédiatement informer la personne responsable de l'entreprise agréée. L'utilisateur doit, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le sinistre, transmettre un devis de réparation ou une preuve d'achat du bien endommagé à l'entreprise agréée, ainsi qu'une déclaration mentionnant les circonstances du sinistre. Le remboursement ne peut intervenir qu'en cas d'acceptation du sinistre par l'assurance, et avec une franchise de 175€ à charge de l'utilisateur. La compagnie d'assurances décide de façon autonome à propos de l'acceptation du dossier de sinistre. En cas de doute quant à la responsabilité du travailleur, l'entreprise agréée le fait également savoir à la compagnie d'assurances.

8. MODALITE EN CAS DE VOL / DE PERTE

L'utilisateur doit toujours faire preuve de la prudence nécessaire en ce qui concerne l'argent et les objets de valeur. En cas de présomption de vol par le travailleur, l'utilisateur doit toujours avertir le responsable de l'asbl APPA. Il doit faire immédiatement une déclaration aux services de police pour faire dresser un procès-verbal.

L'utilisateur peut toujours faire part de ses plaintes éventuelles au responsable de l'asbl APPA qui examinera l'affaire.

9. ENGAGEMENT DES PARTIES

Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à agir en bon père de famille et de permettre la bonne exécution du travail de l'aide-ménagère. Il s'engage à respecter les règles de non-discrimination. Aucune discrimination sur base de la race, l'origine ethnique, le handicap, l'orientation sexuelle, les convictions philosophiques ou religieuses ne sera acceptée.

L'utilisateur s'engage à informer APPA, et ce dans les plus brefs délais, de toutes modifications relatives à ses données personnelles.

Engagements de l'aide-ménagère

L'aide-ménagère s'engage à respecter les règles de non-discrimination.

Également, elle ne peut quitter l'habitation durant le temps de travail qui a été préalablement défini et n'autoriser personne à entrer au sein du domicile.

L'aide-ménagère ne peut percevoir aucune rémunération directement du bénéficiaire pour payer une prestation.

Elle doit veiller au bon usage du matériel mis à disposition et le lieu de travail.

10. PROTECTION DES DONNEES

L'entreprise s'engage à traiter les données à caractère personnel de l'utilisateur pour les besoins de la convention ou pour l'exécution par l'asbl de ses obligations légales. Ce traitement se fait conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

11. LITIGES

Si l'utilisateur rencontre des difficultés ou a des informations à demander, il peut s'adresser directement à l'asbl APPA.

Le bureau est joignable du lundi au vendredi de 8h à 16h30 soit

- Par téléphone au 067 84 30 42
- Par courrier à l'adresse suivante : APPA asbl, 56/0/9 Rue de la Station à 7060 Soignies
- Par mail : contact.appa@asbl-mmi.be

Les litiges portant sur la présente convention relève de la compétence du Tribunal de l'entreprise se situant Rue des droits de l'homme 1 à 7000 Mons.

12. SIGNATURE

La présente convention est conclue en 2 exemplaires. Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

L'utilisateur

Nom et Signature

Précédé de la mention « lu et approuvé »

En date du / / (à compléter)

Pour l'asbl APPA

Nom et Signature

Précédé de la mention « lu et approuvé »

En date du / / (à compléter)

L'asbl APPA collabore avec

